



L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Catherine FORGET, Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	11 septembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	26
Membres présents	20	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	26
Membres absents	03		

DEL-2024_54 Recrutement de deux contractuels sur le fondement de l'article L.332-14

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans le cadre des besoins des services entretien et surveillance interclasse, la collectivité souhaite créer deux emplois permanents d'agent d'entretien et interclasse à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024, en remplacement de deux emplois à temps non complet 28/35^{ème} et 32/35^{ème} (départs à la retraite).

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial.

Si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. A l'issue, il est possible de prolonger dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année de contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle significative de l'entretien des locaux, d'un CAP en accompagnement éducatif petite enfance et/ou d'une expérience professionnelle en surveillance interclasse.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents contractuels ainsi que leur expérience.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer deux emplois permanents d'agent d'entretien et interclasse à temps non complet 30/35^{ème}, de catégorie C, de la filière technique, au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agents d'entretien et interclasse à compter du 1^{er} octobre 2024 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement deux contractuels sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.11-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L2 et L332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du personnel n° DEL-2024_55 du 17 septembre 2024,

Vu la délibération relative au tableau des effectifs n° DEL-2024_52 du 17 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la création de deux emplois permanents à temps non complet 30/35^{ème}, de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et interclasse,
- **APPROUVE** la modification en conséquence du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, et à signer les contrats afférents,

AR Prefecture

017-211702741-20240917-DELI_2024_54-DE
Reçu le 25/09/2024

PRECISE que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme de la première année de contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir,

- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
 - Monsieur le Comptable public, Service Gestion-Comptable de FerrièresEt insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le